

Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (S.N.M.P.M.I.)

65-67 rue d'Amsterdam
75008 Paris

Tél : 01.40.23.04.10, Fax : 01.40.23.03.12
Mél : snmpmi@free.fr

Réforme de la protection de l'enfance : un consensus ? Gare au dynamitage de la prévention et du secret professionnel !

Depuis plusieurs mois, des acteurs très variés dans le champ politique et professionnel en appellent à une réforme de la protection de l'enfance. Des propositions, des appels, des rapports laissent penser qu'une approche commune pourrait fédérer tous les acteurs, indépendamment des enjeux de société qui sous-tendent les politiques publiques dans ce domaine (cf. par exemple la note d'étape du 28 juin 2005 – Assemblée nationale).

Pourtant, peut-il y avoir consensus entre :

- les tenants d'outils standardisés de détection, voire d'investigation quasi-policrière de "facteurs de risques" de maltraitance, et ceux d'un travail délicat d'accompagnement et/ou de soins prenant en compte des signes contextualisés de souffrance des personnes ?
- les tenants de mesures d'intrusion à domicile des services sociaux sur injonction, et ceux d'un soutien familial pouvant s'exercer au foyer avec l'assentiment des familles ?
- les tenants d'une "prévention" privilégiant un abord normatif et prédictif des comportements, et ceux d'une promotion de la santé et du bien-être qui donne la primauté aux sujets en respectant la singularité du développement de chacun ?
- les tenants d'une obligation de partage des informations sur les familles à partir de la notion d'"indice de danger" lié à telle ou telle situation familiale, et ceux d'une concertation interprofessionnelle obéissant aux règles juridiques et déontologiques du secret professionnel qui a fondé éthiquement depuis Hippocrate la relation de confiance entre familles et professionnels ?
- les tenants de la mise en oeuvre de réponses administratives ou judiciaires visant la seule responsabilité individuelle dénommée "démission" ou "défaillance parentale", et ceux qui s'attachent tout autant à développer des politiques s'attaquant aux difficultés sociales, économiques, civiles et politiques auxquelles les familles sont confrontées ?

Il n'y a pas plus de consensus possible autour des politiques actuelles qui dégradent les conditions de vie de nombreuses familles et la protection des enfants : deux millions d'enfants sous le seuil de pauvreté, des dizaines de milliers de familles en errance et sans domicile fixe ; politiques de santé et de protection sociale laissant à la charge des familles une part croissante du coût des soins et réduisant donc leur accès à la santé ; politique hospitalière conduisant mères et nouveaux-nés à rentrer au domicile sans avoir reçu l'accompagnement nécessaire à cette période si sensible ; politiques privilégiant la sanction à l'égard des parents en difficulté, avec les projets de suppression des allocations familiales alors que leur objet premier est l'aide financière aux familles ; logique de sanction prépondérante avec la remise en cause de l'orientation prioritairement éducative de l'ordonnance de 1945 relative à la protection judiciaire de la jeunesse ; politique d'expulsion des parents en situation irrégulière, au mépris des droits fondamentaux inscrits dans la convention internationale des droits de l'enfant dont la France est signataire.

Enfin, comment pourrait-il y avoir consensus autour de la réforme de la protection de l'enfance quand les projets gouvernementaux entretiennent délibérément la confusion entre protection de l'enfance et prévention de la délinquance ?

Notre désaccord sur la façon dont les autorités gouvernementales abordent la protection de l'enfance est majeur. Dans ce contexte, si certaines grandes lignes des propositions émises par les départements initiateurs de la journée du 26 janvier 2006 sont recevables (réaffirmation du primat des réponses éducatives, maintien de la solidarité nationale par ex.), d'autres soulèvent des réserves : définir la notion de danger par la loi en établissant des référentiels comporte le risque de mécaniser les dispositifs d'évaluation et de formater les pratiques professionnelles ; les propositions de concertation avec les communes, les bailleurs sociaux, ... pourraient venir conforter les projets du gouvernement sur la prévention de la délinquance ; certaines des missions fixées à la cellule départementale du signalement peuvent entrer en écho avec des propositions telles que l'obligation de levée du secret professionnel sous couvert de secret partagé.

L'expérience de terrain montre que les difficultés pour améliorer le dispositif de protection de l'enfance ne tiennent pas au prétendu obstacle que poseraient les articles du code pénal relatifs au secret professionnel : dans les faits le partage d'information entre professionnels prévu à l'art. L.411-3 du CASF, nécessaire lorsque la situation laisse craindre de façon avérée des mauvais traitements, se pratique couramment au cours de centaines de réunions hebdomadaires de synthèse en protection de l'enfance dans toute la France. Les difficultés tiennent en réalité aux insuffisances en terme de formation, d'organisation, de moyens.

Les dispositifs peuvent certainement être améliorés, mais pour progresser ne nous trompons pas de cible : il faut se garder, en revisitant la législation, de toute disposition qui risque de dynamiter la prévention et le secret professionnel ; il faut exiger les moyens réels, par la solidarité nationale, permettant à tous les acteurs de faire face aux missions de protection de l'enfance dans les secteurs de l'action sociale, de la santé, de la pédopsychiatrie, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la prévention spécialisée, de l'éducation, de la justice des mineurs.

Créteil, le 26 janvier 2006